

Montréal, le 5 avril 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Nicolas Dubé
Gowling WLG S.E.N.C.R.L., s.r.l.
1, Place Ville Marie
Montréal (Québec) H3B 3P4

**Objet : Demande d'approbation des procédures de traitement des plaintes des distributeurs municipaux
(Dossier R-4183-2021)**

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu votre correspondance de ce jour requérant un délai additionnel, jusqu'au 22 avril 2022, à midi, pour répondre à sa demande de renseignements numéro 2 dans le dossier mentionné en objet.

Compte tenu que ce délai doit permettre aux demanderesses d'obtenir les réponses de l'ensemble des distributeurs municipaux, de se concerter sur ces réponses, de les valider et de les concilier dans un seul et même document, la Régie permet au réseaux municipaux et de la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste-de-Rouville de déposer les pièces requises **au plus tard le 22 avril 2022, à midi**.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml